

COMMUNAUTE
DE COMMUNES DU VAL DE SOMMEDEPARTEMENT
DE LA SOMME

Séance du 5 décembre 2019

NOMBRE DE MEMBRES	
En exercice	Qui ont pris part à la délibération
56	50
05/12	2019

L'année deux mille dix-neuf, le cinq décembre à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Val de Somme régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain BABAUT, Président.

Etaient présents : M.LECLERCQ, Mme VAQUIER, M.DEMARCY, M.FALOISE, Mme BRANDICOURT, M.DEBEUGNY, Mme DUTHOIT, M.DELETRE, M.BABAUT, M.CAUCHY, Mme BRAUD, M.DELABROYE,

M.DELEU, Mme GOSSELIN, Mme CARTON, M.ANTOINE, Mme GAY, M.GABREL, Mme SCHWEIG, M.DINE, M.BROCHOT, M.BAILLET, M.PETIT, M.COMMECY, M.CHEVIN, M.PETIT, Mme GALLET, M.VANDEPITTE, Mme LEROY, Mme LOJTEK, M.SAVOIE, M.DEBLANGIE, M.DEMAISSON, M.DURIER, M.GERARD, M.GREVIN, M.DELSAUX, M.VANDEN-HOVE, M.GOSSELIN, M.LOGIEST, M.SIMON, Mme DURAND, Mme HUYGHE, M.LAVOISIER.

Date de la convocation
28/11/2019

Date d'affichage
10/12/2019

Sauf :

Mme JULLIEN pouvoir à M.CAUCHY
Mme DEFRUIT pouvoir à M.BROCHOT
M.CARPENTIER pouvoir à GERARD
Mme DUBOIS pouvoir à M.DEBEUGNY
M.DECOTTEGNE pouvoir à M.SIMON
M.DINOUEARD pouvoir à Mme HUYGHE

Excusés/absents : Mme COFFIGNIEZ, M.DEHURTEVENT, M.DAULT, M.BOIVIN, M.LECLERC, M.MARTIN.

Délibération n°2-20191205-5.7.5

M. LAVOISIER est désigné secrétaire de séance.

OBJET DE LA DELIBERATION

La séance est ouverte,

Mise à jour des statuts de la
Communauté de communes

Il est demandé au Conseil Communautaire d'approuver la mise à jour et la modification des statuts de la Communauté de communes détaillés ci-dessous :

Article 1^{er} - Composition

La Communauté de communes du Val de Somme est composée de 33 communes :

AUBIGNY

HENENCOURT

BAIZIEUX

LAHOUSOYE

BONNAY

LAMOTTE BREBIERE

BRESLE

LAMOTTE WARFUSEE

BUSSY LES DAOURS

PONT-NOYELLE

CACHY	MARCELCAVE
CERISY	MERICOURT L'ABBE
CHIPILLY	MORCOURT
CORBIE	RIBEMONT SUR ANCRE
DAOURS	SAILLY LE SEC
FOUILLOY	SAILLY LAURETTE
FRANVILLERS	TREUX
GENTELLES	VAIRE SOUS CORBIE
LE HAMEL	VAUX SUR SOMME
HAMELET	VECQUEMONT
HEILLY	VILLERS BRETONNEUX
	WARLOY BAILLON

Article 2 - Durée

La communauté de communes du Val de Somme est créée pour une durée illimitée.

Article 3 - Siège

Le siège de la communauté de communes du Val de Somme est fixé au site de « l'Enclos de l'abbaye » à CORBIE (80800) au 31 ter, rue Gambetta.

Article 4 - Représentation

Le conseil de la Communauté de communes du Val de Somme est composé de conseillers communautaires élus dans les conditions fixées par le code électoral. La représentation des communes au sein du conseil communautaire est définie conformément aux dispositions de l'article L. 5211-6 du CGCT.

La représentativité de chaque commune au sein de l'organe délibérant de la Communauté de communes du Val de Somme est déterminée par arrêté préfectoral

Article 5 - Bureau

Le bureau est composé d'un président, de vice-présidents et de membres.

Article 6 - Compétences

La Communauté de communes exerce les compétences suivantes :

A- COMPETENCES OBLIGATOIRES (article L.5214-16-I) :

La Communauté de communes exerce de plein droit au lieu et place des communes membres les compétences relevant de chacun des groupes suivants :

- 1- Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;
- 2- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;

- 3- Gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations dans les conditions prévues à l'article L211-7 du code de l'environnement ;
- 4- Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;
- 4- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;
- 6- Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8 ;
- 7- Eau ;

B- COMPETENCES OPTIONNELLES (article L.5214-16-II) :

La Communauté de Communes exerce, au lieu et place des communes, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les compétences relevant des groupes suivants :

1- Protection et mise en valeur de l'Environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;

2- Politique du logement et du cadre de vie.

3- Création, aménagement et entretien de la voirie ;

Lorsque la communauté de communes exerce la compétence « création, aménagement et entretien de la voirie communautaire » et que son territoire est couvert par un plan de déplacements urbains, la circulation d'un service de transport collectif en site propre entraîne l'intérêt communautaire des voies publiques supportant cette circulation et des trottoirs adjacents à ces voies. Toutefois, le conseil de la Communauté de communes statuant dans les conditions prévues au IV du présent article peut, sur certaines portions de trottoirs adjacents, décider de limiter l'intérêt communautaire aux seuls équipements affectés au service de transports collectifs ;

4- Action sociale d'intérêt communautaire ;

Lorsque la communauté de communes exerce cette compétence, elle peut en confier la responsabilité, pour tout ou partie, à un centre intercommunal d'action sociale constitué dans les conditions fixées à l'article L. 123-4-1 du code de l'action sociale et des familles ;

C- COMPETENCES FACULTATIVES

1- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements sportifs et culturels à vocation intercommunale.

Équipements sportifs :

La Communauté de Communes du Val de Somme

- Prend en charge le fonctionnement et l'exploitation de la piscine « Calypso » située sur le territoire de la commune de Corbie, s'agissant d'un équipement dont l'usage est diversifié (public scolaire, adolescents, adultes), structurant et innovant, ne pouvant être assimilé aux équipements de même nature existant déjà sur le territoire, et qui permet de pratiquer plusieurs activités sportives,

- Prise en charge des dépenses d'investissement afférentes au stade de football intercommunal de Aubigny / Bussy / Daours / Vecquemont

Équipements culturels :

- Médiathèques : elles se développent en particulier en direction de la petite enfance, du public scolaire, des associations et des institutions et participent activement, grâce à des animations, à la vie culturelle du territoire, elles assurent :
 - la mise à disposition de fonds documentaires sélectionnés
 - le prêt de documents et de moyens informatiques à l'échelle du réseau et de la Communauté de Communes
 - l'accès à internet et aux documents multimédia
 - la médiation entre collections et usagers

La Communauté de Communes Du Val de Somme assure la construction, l'entretien et prend en charge le fonctionnement des équipements culturels répondant aux critères ci-dessus.

- La Communauté de Communes Du Val de Somme assure également l'animation d'un réseau de lecture publique
 - Articulation du réseau autour de plusieurs médiathèques structurantes
 - Coordination du réseau de lecture publique
 - Diffusion des actions de lecture publique sur l'ensemble du territoire

2- Gendarmerie.

Construction, extension des bâtiments et des logements affectés aux gendarmeries situées à Corbie et Villers Bretonneux.

Travaux d'entretien et d'amélioration des bâtiments à la charge du propriétaire

Travaux sur la voirie interne des gendarmeries

3- TIC.

Aménagement numérique du territoire : la Communauté de Communes du Val de Somme est membre du Syndicat mixte « Somme Numérique » compétent en matière d'établissement et d'exploitation des infrastructures et réseaux de communication électronique.

4- Scolaire :

En l'absence d'identité de périmètre entre la Communauté de communes et les SISCO de Corbie et de Villers-Bretonneux aujourd'hui dissous, des conventions sont conclues avec les communes non membres de la Communauté de communes mais bénéficiant des prestations scolaires notamment l'utilisation des équipements sportifs scolaires assurées par cette dernière.

En vertu des dispositions de l'article L5214-21 du code général des collectivités territoriales, la Communauté de communes du Val de Somme est substituée, selon le mécanisme de représentation/substitution, aux communes de :

- Bresle, Hénencourt, Sailly le Sec, Sailly-Laurette et Treux au sein du SISCO d'Albert
- Warloy Baillon au sein du SMIVOS d'Acheux en Amiénois
- Morcourt, Chipilly et Cerisy au sein du SISCO de Bray sur Somme

Et règle à ce titre, en leur lieu et place, les cotisations mises à leur charge.

5- Equipements sportifs scolaires du 2nd degré :

La Communauté de communes intervient sur les équipements sportifs scolaires du second degré et assure :

- La prise en charge des dépenses d'investissement, d'entretien, de fonctionnement des équipements sportifs scolaires (gymnase COSEC et piste

d'athlétisme implantés à Corbie et gymnase et piste Guy Drut localisés à Villers Bretonneux),

- Le fonctionnement des gymnases scolaires et pistes d'athlétisme en liaison avec les collèges et les associations,
- La réflexion sur l'extension et la construction des équipements sportifs à vocation scolaire.

6- Transports scolaires :

Prise en charge des dépenses de transport des élèves (1^{er} degré) vers les médiathèques intercommunales et la piscine Calypso implantée à Corbie.

7- Gestion des eaux pluviales urbaines

Cette gestion porte sur l'entretien des réseaux d'eau pluviale urbains, des équipements et ouvrages de réception d'eau pluviale, et toutes les opérations d'investissement tendant à améliorer l'écoulement des eaux pluviales et renforcer leur collecte.

8- Maitrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols (item n°4 de l'article L211-7 du code de l'environnement)

9- Actions de développement touristique, de création, d'aménagement, d'entretien et de gestion d'équipements touristiques relatives à la reconversion de l'auberge de Saily-Laurette.

Article 7 - Syndicats Mixtes et Etablissement public foncier local.

La Communauté de communes peut adhérer à des syndicats mixtes et à un établissement public foncier local .

Article 8 - Régime fiscal

La Communauté de Communes du Val de Somme a adopté la fiscalité professionnelle unique (FPU).

Un mécanisme mis en place détermine les reversements aux communes dans le cadre de compensations examinées par la commission de transfert des charges.

Le recours à la fiscalité mixte ne peut être qu'exceptionnel suite à un évènement de force majeure.

Article 9 - Receveur

Les fonctions de trésorier de la Communauté de communes du Val de Somme sont assurées par le responsable du centre des finances publiques de Corbie

Le Conseil de Communauté,
Entendu l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré.
A l'unanimité

- Adopte l'extension des compétences de la Communauté de communes et la mise à jour des statuts telle présentée ci-dessus

Fait et délibéré le 5 décembre 2019
Et ont signé les membres présents;
Pour extrait conforme,

Le Président,

A. BABAUT.

